



Département des Pyrénées-Atlantiques  
Commune de BILLERE

Envoyé en préfecture le 13/06/2023  
Reçu en préfecture le 13/06/2023  
Publié le  
ID : 064-216401299-20230609-20230619-DE



Délibération n° 2023-06-19

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

### SEANCE DU VENDREDI 09 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois le neuf juin à 19 heures, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire.

Date d'envoi de la convocation :  
01/06/2023  
Date d'affichage :  
01/06/2023

Nombre de membres :  
Afférents : 33  
Présents : 17  
Qui ont pris part au vote : 32

Votes :  
Pour : 32  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Présents : M. LALANNE, Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. CHAVIGNE, Mme FRANCO, M. CABANES, Mme FOURCADE, M. BALMORI, M. COLLET, Mme LOURAU, Mme DE BOISSEZON, Mme GARCIA-ORCAJADA, M. TALAALOUT, M. BAYSSAC, Mme VEILHAN, M. LESCHIUTTA, Mme BOGNARD, M. RIBETTE.

Absents excusés : M. JACOTTIN, Mme FERRER, M. OCHEM, M. MAZODIER, Mme AUCLAIR, M. NASSIEU-MAUPAS, M. MONTAUT, Mme LAHERRERE-SOUVIRAA, M. MAUBOULES, Mme WEISS, Mme LABOURET, M. ARCHAMBEAU, Mme SCHIANO, Mme FLOUS, M. FRETAY, M. DEFRASNE.

Pouvoirs : M. JACOTTIN à M. BALMORI, Mme FERRER à Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. OCHEM à M. CABANES, M. MAZODIER à Mme LOURAU, Mme AUCLAIR à M. CHAVIGNE, M. NASSIEU-MAUPAS à Mme FOURCADE, M. MONTAUT à M. TALAALOUT, Mme LAHERRERE-SOUVIRAA à M. COLLET, M. MAUBOULES à M. BAYSSAC, Mme WEISS à Mme FRANCO, Mme LABOURET à Mme GARCIA-ORCAJADA, M. ARCHAMBEAU à M. LALANNE, Mme FLOUS à M. RIBETTE, M. FRETAY à M. LESCHIUTTA, M. DEFRASNE à Mme BOGNARD.

Secrétaire de séance : M. TALAALOUT

**N° 2023-06-19**

### **ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS SUR LA PARCELLE AK 0203-1274**

(ANNEXE CONVENTION DE SERVITUDES)

*RAPPORTEUR : M. le Maire*

Monsieur Le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre des travaux de construction des ombrières photovoltaïques sur le parking de la cité municipale, situé au 17 rue de la plaine sur la parcelle AK 1274 il est nécessaire de créer un raccordement à partir du poste ENEDIS P0010 situé sur la parcelle AK 0203, rue du golf.

ENEDIS a notamment demandé l'autorisation de poser un coffret « C4 » contre la murette de la cité municipale et un câble souterrain entre le poste situé rue du golf et la clôture située au 17 rue de la plaine.

La convention portant établissement de servitude sera valable à compter de la date de signature par les parties et pourra être authentifiée par acte notarié, aux frais d'ENEDIS, en vue de sa publication au bureau des hypothèques.

Vu la convention de servitude établie par ENEDIS

Vu la commission travaux en date du 25 mai 2023,

**Le Conseil municipal invité à délibérer décide :**

- **D'APPROUVER** la convention de servitude sur les parcelles AK 203-1274 au profit d'ENEDIS
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude ci annexée et les actes notariés correspondants, étant précisé que les frais afférents seront supportés par ENEDIS

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- 1-Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- 2-Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Fait et délibéré à BILLERE,  
les jour, mois et an que dessus  
et ont signé les membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

**Jean-Yves LALANNE**

